



RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2024

AVIS DE MOTION : 11 DÉCEMBRE 2023
ADOPTION 1^{er} PROJET: 11 DÉCEMBRE 2023
ADOPTION : 18 DÉCEMBRE 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 19 DÉCEMBRE 2023

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION**

RÈGLEMENT no.19-23

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2023;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Pérusse, appuyé par le conseiller William Arsenault, et résolu unanimement que le règlement soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de prévoir un mode de tarification afin de financer les biens, services ou activités de la municipalité de Laurier-Station pour l'année 2024.

ARTICLE 3. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le conseil de la Municipalité de Laurier-Station décrète que le règlement dans son ensemble et également partie par partie, chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe ou alinéa par alinéa de manière à ce que si une partie, un chapitre, un article, un paragraphe, un sous paragraphe ou un alinéa de ce règlement était ou devait être déclaré nul par la Cour ou autres instances, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 4. DÉFINITION DES TERMES

«CPTAQ» : Commission de protection des territoires agricoles du Québec;

«Membre» : Toute personne qui ne peut prouver qu'elle appartient à une catégorie de la définition de membre privilège;

«Membre privilège» : Pour être considéré comme un membre privilège, vous devez faire partie d'une des catégories suivantes :

- étudiants à temps plein;
- personnes âgées de 60 ans et plus;
- membres de l'Âge d'or (FADOQ);

«Résident» : Une personne habitant un immeuble résidentiel de la municipalité de Laurier-Station;

«Non-résident» : Une personne n'habitant pas un immeuble résidentiel de la municipalité de Laurier-Station;

ARTICLE 5. TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

Les tarifs applicables par l'administration sont ceux apparaissant à l'annexe «A» annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante;

Les tarifs applicables par le Service des loisirs sont ceux apparaissant à l'annexe «B» annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante;

Les tarifs applicables par le Service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe «C» annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe «D» annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6. APPLICATION DES TAXES À LA CONSOMMATION

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sont applicables aux tarifs des annexe «A», «B», «C» et «D» lorsqu'exigibles.

ARTICLE 7. MODE DE PAIEMENT

- a) Au bureau municipal, tous les paiements s'effectuent en argent ou par chèque.
- b) Au Complexe récréatif, tous les paiements s'effectuent en argent, par débit, par carte de crédit ou par chèque.
- c) En ligne, via la plateforme Sport Plus, tous les paiements s'effectuent par carte de crédit.

ARTICLE 8. COMPTES EN SOUFFRANCE

Tout compte en souffrance pour la tarification des biens, services et des activités de la municipalité de Laurier-Station, après échéance, porte intérêt au taux de quinze pourcents (15%) par année.

Ce montant s'applique sur le montant du paiement exigible qui n'a pas été effectué dans le délai prévu.

Advenant le non-paiement dans les délais prévus, le secrétaire-trésorier peut prélever avec dépens par les moyens prévus au Code municipal¹.

ARTICLE 9. ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs et ou incompatibles avec les dispositions du présent règlement;

Il abroge notamment le règlement no.12-22 intitulé «*Règlement décrétant la tarification des biens et services 2023* » et ses amendements;

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur ultérieurement conformément à la loi.

Adopté à Laurier-Station,
M.R.C. de Lotbinière, ce 18 décembre 2023


Mme Huguette Charest
Mairesse


M. Stéphane Dion
Directeur général, greffier-trésorier

Avis de motion : 11 décembre 2023
Dépôt du projet : 11 décembre 2023
Adoption : 18 décembre 2023
Entrée en vigueur : 19 décembre 2023

¹ L.R.Q., c. C-27.1

ANNEXE «A»

TARIFS APPLICABLES PAR L'ADMINISTRATION

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIFS
Chèque non honoré par une institution bancaire	17.40 \$ (20.00 \$ tx incl.) ²
Chèque (réémission)	17.40 \$ (20.00 \$ tx incl.)
Compte de taxes annuelles (duplicata)	4.25 \$ (4.88 \$ tx incl.)
Copie d'une page dactylographiée ou manuscrite	4.25 \$ (4.88 \$ tx incl.) ³
Évaluation et de taxes (confirmation)	4.25 \$ (4.88 \$ tx incl.) ³
Photocopie/Impression – noir et blanc	0.37 \$ / page (0.42 \$ tx incl.)
Photocopie/Impression – couleur	0.65 \$ / page (0.75 \$ tx incl.)
Plan général des rues ou de tout autre plan (copie papier)	4.25 \$ (4.88 \$ tx incl.) ³
Rapport d'évènement ou d'accident	17.25 \$ (19.83 \$ tx incl.) ³
Rapport financier (copie)	3.45 \$ (3.96 \$ tx incl.) ³
Règlement municipal (copie papier)	0,42 \$/page (0.50 \$ tx incl.) (max 35.00 \$) ³

CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE	TARIFS
À l'extérieur de l'hôtel de ville (par le maire ou un représentant de la municipalité)	387.00 \$ (444.95 tx incl.) ⁴
À l'hôtel de ville (par le maire ou un représentant de la municipalité)	291.00 \$ (334.58 tx incl.) ⁴

VENTE POUR TAXES	TARIFS
Lors de l'expédition de l'avis initial	13.05 \$ (15.00 \$ tx incl.) par matricule

² Exception, il n'y a aucun frais chargé lors d'un premier paiement refusé à la suite du décès d'un contribuable ou de son (sa) conjoint(e).

³ Le tarif est établi en fonction du « Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels », c. A-2.1, r. 3

⁴ Le tarif est établi en fonction du « Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe », c. T-16, r.11.3.

ANNEXE «A» (SUITE)

LOCATION DE LA SALLE LA CHAPELLE – REZ-DE-CHAUSSÉE	TARIFS
Location de jour <u>ou</u> de soir	250.05 \$ (287.50 \$ tx incl.)
Location de jour <u>et</u> de soir	375.08 \$ (431.25 \$ tx incl.)
Organismes à but non lucratifs ou tout organisme institutionnel	Gratuit une (1) fois par année ⁵
Frais d'annulation la journée même	100% de la facture 250.05 \$ (287.50 \$ tx incl.) ⁶ Ou 375.08 \$ (431.25 \$ tx incl.)
Frais d'annulation ou changement de date (dans les sept (7) jours précédents la date réservée)	86.98 \$ (100.00 \$ tx incl.)
<p>Un dépôt de 100.00 \$ est demandé lors de la réservation et est remboursé après la visite des lieux par la Municipalité.</p> <p>Un frais de 60.00 \$ plus les taxes applicables sera facturé afin accéder à la salle la veille ou le lendemain de la réservation, si la disponibilité le permet.</p> <p>Le locataire est responsable d'obtenir et de présenter, avant la remise du code du boîtier pour les clés, une copie de son permis de réunion ou du permis de boisson, ou tout autre permis exigible par la loi (ex : droit diffusion).</p> <p>La location inclut un grand écran de projection, une télévision, un système de son, un micro, un réfrigérateur et la connexion internet sans fil. Elle n'inclut pas le montage et le démontage des tables, des chaises et autres. La municipalité ne fournit pas de service technique au branchement ou à la mise en service des équipements (exemple : ordinateur, projecteur, micro, etc.).</p> <p>Frais supplémentaires en cas de bris ou vol de matériel, total des frais facturés : frais de 100.00\$ de pénalité, frais d'administration de 20%, coût réel des objets brisés ou volés.</p>	

LOCATION DE LA SALLE LA CHAPELLE – SOUS-SOL	TARIFS
Location de jour <u>ou</u> de soir	175.04 \$ (201.25 \$ tx incl.)
Location de jour <u>et</u> de soir	250.05 \$ (287.50 \$ tx incl.)
Organismes à but non lucratifs ou tout organisme institutionnel	Gratuit une (1) fois par année ⁵
Frais d'annulation la journée même	100% de la facture 175.04 \$ (201.25 \$ tx incl.) ⁶ Ou 250.05 \$ (287.50 \$ tx incl.)
Frais d'annulation ou changement de date (dans les sept (7) jours précédents la date réservée)	86.98 \$ (100.00 \$ tx incl.)
<p>Un dépôt de 100.00 \$ est demandé lors de la réservation et est remboursé après la visite des lieux par la Municipalité.</p> <p>Un frais de 60.00 \$ plus les taxes applicables sera facturé afin accéder à la salle la veille ou le lendemain de la réservation, si la disponibilité le permet.</p> <p>Le locataire est responsable d'obtenir et de présenter, avant la remise du code du boîtier pour les clés, besoin une copie de son permis de réunion ou du permis de boisson, ou tout autre permis exigible par la loi (ex : droit diffusion).</p> <p>La location inclut un grand écran de projection, une télévision, un système de son, un micro, un réfrigérateur et la connexion internet sans fil. Elle n'inclut pas le montage et le démontage des tables, des chaises et autres. La municipalité ne fournit pas de service technique au branchement ou à la mise en service des équipements (exemple : ordinateur, projecteur, micro, etc.).</p> <p>Frais supplémentaires en cas de bris ou vol de matériel, total des frais facturés : frais de 100.00\$ de pénalité, frais d'administration de 20%, coût réel des objets brisés ou volés.</p>	

⁵ Sur approbation écrite du maire ou du directeur général un OBNL peut réserver une (1) salle dans l'ensemble des salles disponibles par la Municipalité par année

⁶ Excepté en cas de conditions météorologiques empêchant la tenue de l'évènement

ANNEXE «A» (SUITE)

LOCATION DE LA SALLE DU CENTRE-COMMUNAUTAIRE	TARIFS
Location de jour <u>ou</u> de soir	140.03 \$ (161.00 \$ tx incl.)
Location de jour <u>et</u> de soir	200.04 \$ (230.00 \$ tx incl.)
Organismes à but non lucratifs ou tout organisme institutionnel	Gratuit une (1) fois par année ⁵
Frais d'annulation la journée même	100% de la facture 140.03 \$ (161.00 \$ tx incl.) ⁶ Ou 200.04 \$ (230.00 \$ tx incl.)
Frais d'annulation ou changement de date (dans les sept (7) jours précédents la date réservée)	86.98 \$ (100.00 \$ tx incl.)
<p>Un dépôt de 100.00 \$ est demandé lors de la réservation et est remboursé après la visite des lieux par la Municipalité.</p> <p>Un frais de 60.00 \$ plus les taxes applicables sera facturé afin accéder à la salle la veille ou le lendemain de la réservation, si la disponibilité le permet.</p> <p>Le locataire est responsable d'obtenir et de présenter, avant la remise du code du boîtier pour les clés, une copie de son permis de réunion ou du permis de boisson, ou tout autre permis exigible par la loi (ex : droit diffusion).</p> <p>La location inclut un grand écran de projection, une télévision, un système de son, un micro, un réfrigérateur et la connexion internet sans fil. Elle n'inclut pas le montage et le démontage des tables, des chaises et autres. La municipalité ne fournit pas de service technique au branchement ou à la mise en service des équipements (exemple : ordinateur, projecteur, micro, etc.).</p> <p>Frais supplémentaires en cas de bris ou vol de matériel, total des frais facturés : frais de 100.00\$ de pénalité, frais d'administration de 20%, coût réel des objets brisés ou volés.</p>	

PUBLICITÉ EXPRESS DE LAURIER	DURÉE	TARIFS	
		Noir et blanc	Couleur
Publicité de format carte d'affaires	1 mois	16.50 \$ (18.98 \$ tx incl.)	20.63 \$ (23.72 \$ tx incl.)
	3 mois	47.30 \$ (54.39 \$ tx incl.)	58.80 \$ (67.61 \$ tx incl.)
	6 mois	82.50 \$ (94.86 \$ tx incl.)	103.13 \$ (118.58 \$ tx incl.)
	12 mois	148.50 \$ (170.74 \$ tx incl.)	185.63 \$ (213.43 \$ tx incl.)
Publicité de format quart de page	1 mois	27.50 \$ (31.62 \$ tx incl.)	34.38 \$ (39.53 \$ tx incl.)
	3 mois	78.38 \$ (90.12 \$ tx incl.)	97.90 \$ (112.57 \$ tx incl.)
	6 mois	137.50 \$ (158.10 \$ tx incl.)	171.88 \$ (197.62 \$ tx incl.)
	12 mois	247.50 \$ (284.57 \$ tx incl.)	309.38 \$ (355.71 \$ tx incl.)
Publicité de format d'une demi-page	1 mois	55.00 \$ (63.24 \$ tx incl.)	68.75 \$ (79.05 \$ tx incl.)
	3 mois	156.75 \$ (156.76 \$ tx incl.)	195.80 \$ (225.12 \$ tx incl.)
	6 mois	275.00 \$ (316.18 \$ tx incl.)	343.75 \$ (395.23 \$ tx incl.)
	12 mois	495.00 \$ (569.13 \$ tx incl.)	618.75 \$ (711.41 \$ tx incl.)
Publicité de format une page	1 mois	126.50 \$ (145.45 \$ tx incl.)	158.13 \$ (181.81 \$ tx incl.)
	3 mois	360.53 \$ (414.52 \$ tx incl.)	451.00 \$ (518.54 \$ tx incl.)
	6 mois	632.50 \$ (727.22 \$ tx incl.)	790.63 \$ (909.03 \$ tx incl.)
	12 mois	1 138.50 \$ (1 309.00 \$ tx incl.)	1 424.50 \$ (1 637.82 \$ tx incl.)

ANNEXE «B»

TARIFS APPLICABLES PAR LE SERVICE DES LOISIRS

RÉSERVATION DU PAVILLON DESJARDINS	
TARIFS	
Résident et non-résident	
170.04 \$ (195.50 \$ tx incl.)	
<p>Un dépôt de 100.00 \$ est demandé lors de la réservation et est remboursé après la visite des lieux.</p> <p>Le locataire est responsable d'obtenir et de présenter, avant la remise des clés, une copie de son permis de réunion ou du permis de boisson, ou tout autre permis exigible par la loi (ex : droit diffusion).</p> <p>La location inclut l'accès au local du bar. Elle n'inclut pas le montage et le démontage des tables, des chaises et autres. La municipalité ne fournit pas de service technique au branchement ou à la mise en service des équipements du client (exemple : ordinateur, projecteur, micro, etc.).</p>	

RÉSERVATION DU GYMNASÉ			
TYPE DE RÉSERVATION	TARIFS		
	Ponctuelle	Dix (10) semaines 25% de rabais	
Badminton / Pickelball	14.57 \$/h (16.75 \$ tx incl.)	10.87 \$/h (12.50 \$ tx incl.)	
Demi-gymnase	35.01 \$/h (40.25 \$ tx incl.)	26.31 \$/h (30.25 \$ tx incl.)	20.00 \$/h (23.00 \$ tx incl.)*
Gymnase complet	61.97 \$/h (71.25 \$ tx incl.)	46.53 \$/h (53.50 \$ tx incl.)	

*Tarif spéciale pour des organisations partenaires (exemple : taekwondo)

RÉSERVATION DE LA SALLE			
TYPE DE RÉSERVATION	TARIFS		
	Ponctuelle	Dix (10) semaines 25 % de rabais	
1 heure	30.01 \$/h (34.50 \$ tx incl.)	22.61 \$/h (26.00 \$ tx incl.)	18.05 \$/h (20.75 \$ tx incl.)*
½ Journée (5 h)	120.03 \$ (138.00 \$ tx incl.)	-	
Journée (10 h max)	150.03 \$ (172.50 \$ tx incl.)	-	

*tarif spéciale pour des organisations partenaires (exemple : karaté, studio hypnose)

RÉSERVATION DE LA PISCINE		
	TARIFS	
	Résident	Non-résident
1 sauveteur (½ piscine)	51.97 \$/h (59.75 \$ tx incl.)	61.97 \$/h (71.25 \$ tx incl.)
2 sauveteurs	96.11 \$/h (110.50 \$ tx incl.)	115.03 \$/h (132.25 \$ tx incl.)

ANNEXE «B» (SUITE)

RÉSERVATION TERRAIN DE BASEBALL	
TARIFS	
Ponctuelle	35.01 \$ / la journée (40.25 \$ tx incl.)
Avec accès au pavillon Desjardins	190.04 \$ / la journée (218.50 \$ tx incl.)
Une équipe pour tout l'été	215.05 \$ (247.25 \$ tx incl.)

BAINS LIBRES		
TARIFS		
	Adulte (15 ans et plus)	Moins de 15 ans
Entrées uniques	3.48 \$ (4.00 \$ tx incl.)	1.74 \$ (2.00 \$ tx incl.)
Carte (25 bains)	65.23 \$ (75.00 \$ tx incl.)	30.44 \$ (35.00 \$ tx incl.)

ANNEXE «B» (SUITE)

OFFRE DE COURS – SECTEUR AQUATIQUE

ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Pour qu'un remboursement soit jugé acceptable, vous devez fournir un billet médical. Par contre, ceux qui annuleront un cours sans pièces justificatives peuvent le faire dans la semaine précédant les cours et auront des frais administratifs de 20.00 \$.

*** À noter que le Complexe Récréatif se donne le droit d'annuler un cours ou une activité si le nombre minimum de participants n'est pas atteint.

POLITIQUE DE TARIFICATION FAMILIALE

La tarification familiale donne droit à un rabais de 10% (applicable pour l'inscription de 2 enfants de la même famille) ou 15% (applicable aux 3 enfants et plus de la même famille).

NOUVEAUX PROGRAMMES AQUATIQUE – JANVIER 2023			
COURS		TARIFS	
		Résident	Non-résident +30 %
Parent et enfant 1-2-3 ⁷		66.00 \$ (non taxable)	85.80 \$ (non taxable)
Précolaire et Nageur ⁸		74.00 \$ (non taxable)	96.20 \$ (non taxable)
Mise en forme et cours pour adultes	1 fois par semaine*	73.06 \$ (84.00 \$ tx incl.)	95.02 \$ (109.25 \$ tx incl.)
Cours Privés 1 moniteur (1 h X 8 semaines), 15ans et +		217.44 \$ (250.00 \$ tx incl.)	282.67 \$ (325.00 \$ tx incl.)
Cours Privés 1 moniteur (1 h X 8 semaines), 14ans et -		217.44 (non taxable)	282.67 (non taxable)

*30% de rabais applicable sur tous les cours adultes, à l'inscription de 2 cours et plus par semaine.

COURS DE FORMATION AQUATIQUE⁹	
TARIFS	
Jeune Sauveteur (10h00) ¹⁰	100.00 \$ (non taxable)
Étoile de bronze (10h00)	113.07 \$ (130.00 \$ tx incl.) (manuels et matériels inclus)
Médaille de bronze (18h00)	165.25 \$ (190.00 \$ tx incl.) (manuels et matériel inclus)
Croix de bronze (22h00)	165.25 \$ (190.00 \$ tx incl.) (manuels inclus)
Combiné Médaille et Croix de bronze (32h00)	278.32 \$ (320.00 \$ tx incl.) (manuels et matériels inclus)
Premiers soins général (16h00)	104.37 \$ (120.00 \$ tx incl.) (manuels inclus)
Moniteur de natation (32h00)	295.72 \$ (340.00 \$ tx incl.) (manuels inclus)
Moniteur en sauvetage (32h00)	295.72 \$ (340.00 \$ tx incl.) (manuels inclus)
Combiné moniteur de natation et moniteur en sauvetage (40h00)	347.90 \$ (400.00 \$ tx incl.) (manuels inclus)
Moniteur sauveteur national (20h00)	213.09 \$ (245.00 \$ tx incl.) (manuels inclus)
Requalification – Moniteur en sauvetage (4h00)	95.67 \$ (110.00 \$ tx incl.)
Requalification – Moniteur de natation (4h00)	95.67 \$ (110.00 \$ tx incl.)

*Programme du ministère ; gratuité des cours pour devenir moniteur de piscine 2022-2023

⁷ Non taxable, cours de 30 minutes

⁸ Non taxable, cours de 50 minutes

⁹ Il faut être âgé de 13 ans et plus pour le Médaille/Croix, 15 ans et plus pour le PSG et le MSA, 16 ans et plus pour le SN

¹⁰ Non taxable, cours de 80 minutes

ANNEXE «B» (SUITE)
OFFRE ACTIVITÉS ESTIVALES

SERVICE DE GARDE ET CAMP DE JOUR

CAMP DE JOUR – À LA SEMAINE	CITOYEN	NON-CITOYEN (+30% DU TARIF)
Temps complet AVEC service de garde	95.00 \$ (non taxable)	115.00 \$ (non taxable)
Temps complet SANS service de garde	80.00 \$ (non taxable)	100.00 \$ (non taxable)
Club Ados	90.00 \$ (non taxable)	110.00 \$ (non taxable)

Le Camp de jour et la semaine de relâche s'adresse aux enfants de 5 à 11 ans, qui résident à Laurier-Station.

Une pénalité de 15,00 \$ est chargée si l'inscription de l'enfant est faite après la journée établie.

Toutes les activités incluant le transport sont incluses dans les prix.

La tarification familiale donne droit à un rabais de 10% (applicable au 2e enfant de la même famille) ou 15% (applicable au 3e enfant et plus de la même famille).

Le camp de jour s'adresse aux enfants de 5 ans (au 30 septembre de l'année précédente) à 11 ans. Le Club Ado au 11-12-13 ans ne contient que 3-4 jours / semaine

Le chandail du camp de jour est inclus.

Une pénalité de 10,00 \$ est appliquée par tranche de 15 minutes de retard au service de garde.

Sorties : le montant de l'inscription inclut les sorties et/ou activités spéciales.

ANNEXE «C»

TARIFS APPLICABLES PAR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RACCORDEMENT AUX SERVICES MUNICIPAUX	TARIF
Lorsque les services d'aqueduc et/ou d'égout sont disponibles dans la rue et que les terrains ne sont pas desservis	100% du coût réel des travaux afin de rendre les services jusqu'aux limites du terrain à desservir

VANNE DE SERVICE D'AQUEDUC	TARIF
Travail pour ouvrir et/ou fermer une vanne de service en dehors des heures de travail ¹¹	130.00 \$ (149.47 \$ tx incl.)

RÉQUISITION DE PERSONNEL	TARIF
Inspecteur municipal	50.00 \$ (57.49 \$ tx incl.)
Homme d'entretien	40.00 \$ (45.99 \$ tx incl.)
Coupe de bordure et trottoir	Coût réel
Coupe d'herbes hautes et nuisibles suite à un avis ou à la demande du propriétaire	Coût réel + 12% de frais d'administration

BACS À USAGE PERSONNEL	TARIF
Bac de déchets ou de récupération de 360 litres ¹²	125.00 \$ (143.72 \$ tx incl.)
Bac récupérateur d'eau de pluie	30.00 \$ (34.49 \$ tx incl.) ¹³

¹¹ Ce coût ne comprend pas le déblaiement de la neige ou l'excavation

¹² Livré chez le citoyen

¹³ Non taxable

ANNEXE «D»

TARIFS APPLICABLES PAR LE SERVICE DE L'URBANISME

TYPE DE PERMIS ET CERTIFICATS	TARIFS
NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE PERMIS PAR LOGEMENT	120.00 \$
AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL	50.00 \$
CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RÉSIDENTIELLE	25.00\$/50.00\$
RENOVATION AGRANDISSEMENT COMPLÉMENTAIRE RÉSIDENTIEL	25.00 \$
PERMIS DE RÉNOVATION	50.00 \$
AMÉNAGEMENT DE TERRAIN, PATIO, CLOTURE, MURET	30.00 \$
LOTISSEMENT PAR LOT	50.00 \$
PERMIS NOUVELLE CONSTRUCTION INDUSTRIE ET COMMERCE	300.00\$/400.00\$
PERMIS DE CONSTRUCTION AGRANDISSEMENT COM/IND	250,00\$
PERMIS RÉNOVATION INDUSTRIE ET COMMERCE	100.00/250.00\$
CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE COM/IND	40.00\$ / 100.00\$
PERMIS DE CONSTRUCTION AGRICOLE PRINCIPALE	80.00\$/120.00\$
PERMIS DE CONSTRUCTION AGRICOLE ACCESSOIRE	25.00\$/50,00\$
AGRANDISSEMENT RÉNOVATION AGRICOLE	50.00\$/75.00\$
BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX	100.00 \$
PERMIS INSTALLATION SEPTIQUE	75.00 \$
PERMIS CAPTAGE	50.00 \$
PERMIS CHANGEMENT D'USAGE	40.00 \$
DÉPLACEMENT	40.00 \$
ENSEIGNE NOUVELLE	100.00 \$
ENSEIGNE MODIFICATION OU TEMPORAIRE	50.00 \$
PISCINE CREUSÉE	50.00 \$
PISCINE HORS-TERRA	35.00 \$
TRAVAUX RIVES	50.00 \$
DÉBOISEMENT INTENSIF	100.00 \$
ABATTAGE D'ARBRE	0.00 \$

ANNEXE «D» (SUITE)

CERTIFICAT AUTORISATION (EXCAVATION REMBLAIS...)	35.00 \$
FERMETURE ET OUVERTURE DE COMMERCE	0.00 \$
APPAREIL DE CLIMATISATION, THERMOPOMPE.....	15.00 \$
USAGE TEMPORAIRE, (KIOSQUE DE VENTE)	50.00\$ /SEMAINE, MAX 10 SEMAINES
USAGE TEMPORAIRE, (KIOSQUE DE VENTE)	200.00\$ /SEMAINE ADDITIONNELLE
PERMIS DÉMOLITION	30.00 \$
PERMIS DÉMOLITION, BÂTIMENT PATRIMONIAL	500.00\$
DÉPÔT DE GARANTIE, BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX	250.00\$
DÉPÔT DE GARANTIE, CERTIFICAT DE LOCALISATION	200.00\$
DÉROGATION MINEURE Constructions existantes au 11 décembre 2023 et non conformes (excluant l'agrandissement de celle-ci) et qui souhaitent obtenir la conformité;	250.00\$
DÉROGATION MINEURE Enseignes	250.00\$
DÉROGATION MINEURE Agrandissements d'un bâtiment dérogatoire;	500.00\$
DÉROGATION MINEURE Nouvelles constructions	500.00\$
DÉROGATION MINEURE Constructions existantes construites après le 11 décembre 2023 et non conformes ayant obtenu ou non un permis	2000.00\$
DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME Analyse du dossier par le fonctionnaire désigné et le CCU	300.00\$
DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME Processus de modification du ou des règlements (si recommandation positive)	1000.00\$